

VAL DE VIENNE Championnat de France des Circuits

Sujet/Subject : **DECISION N° 13**

De/From : LES COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS

A/To : **Sainteloc junior team**

Les commissaires, après avoir examiné les éléments, ont décidé ce qui suit :

N° & Pilote / No. & Driver : 42 Monsieur HAMON

Concurrent / Competitor: sainteloc junior team

Date & Heure de l'incident : 08/07/2023 à 17h40

Séance / Session : course 1

Faits / Facts : provoque une collision, drive through donné par le directeur de course

Référence / Offence : art 17.9 du règlement sportif du championnat de France GT 4 2023

Décision : 1 point de comportement

Raison de la décision : Application de l'article 17.9 du règlement sportif du championnat de France GT 4 2023

Reçu par le concurrent (nom) : <i>Received by the Competitor (name):</i>	Date: <u>09.07.23</u>
Signature: 	Heure/Time: <u>10:10</u>

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Mr. GUILLEMAIN Roger
Président
Lic. 66508 FFSA

Mr. ARRIGHI Sylvain
Membre
Lic. 175703 FFSA

Mr. CHAMARD Laurent
Membre
Lic. 124825 FFSA

Copie / Copy : Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board